



DRAC ÎLE-DE-FRANCE

AIDE INDIVIDUELLE À LA CRÉATION « AIC 2015 »

La Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France attribue des aides individuelles pour des projets prévus sur le territoire national dans tous les domaines des arts plastiques : peinture, dessin, sculpture, installation, performance, photographie, vidéo, graphisme, design.

Cette aide permet aux artistes, soit de mener une recherche artistique n'aboutissant pas nécessairement à la réalisation concrète d'une œuvre, soit de prolonger la démarche artistique en rendant possible la finalisation d'un projet précis. La demande faite à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ne peut excéder 8000 €.

Il ne s'agit pas d'une aide à la diffusion (exposition, édition) ni d'une aide à la communication.

Date limite de réception des dossiers Vendredi 13 mars 2015

Les résultats seront communiqués par courrier au plus tard le 30 septembre 2015

Modalités de dépôt des dossiers

Par courrier

AIC 2015 - Service des arts plastiques, Drac Île-de-France, 45-47 rue Le Peletier - 75 009 Paris

Date-limite de réception des dossiers par la DRAC : le 13 mars 2015

Les dossiers peuvent être déposés à l'accueil de la Direction régionale des affaires culturelles

Drac Île-de-France, 45-47 rue Le Peletier – 75009 Paris

**uniquement durant la période du lundi 9 mars 2015 au vendredi 13 mars 2015
à l'accueil de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.**

Les dossiers doivent porter la mention « AIC 2015 »

Tout dossier qui parviendra à la DRAC après le 13 mars 2015 ou dont le cachet de la poste serait postérieur à cette date, sera considéré comme hors délai et ne sera pas traité.

Conditions de recevabilité

La demande doit être déposée exclusivement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles dont relève le domicile du demandeur, sachant que celle-ci ne peut concerner qu'une seule Direction régionale des affaires culturelles.

Les artistes dans le domaine des arts plastiques selon les disciplines énumérées dans le paragraphe précédent, résidant en Île-de-France, ayant un compte bancaire en France, peuvent adresser une demande à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Un projet présenté par un collectif ne pourra faire l'objet que d'une seule demande et devra être porté nominativement par l'un de ses membres.

Seuls les projets prévus en France sont recevables. Les projets à l'étranger relèvent du Centre national des arts plastiques (soutien pour le développement d'une recherche artistique) ou de l'Institut français.

Ces aides n'étant pas des bourses d'étude ou de formation, les étudiants engagés dans une formation initiale, en cours de scolarité dans une école d'art publique ou privée ou inscrits à l'Université, ne peuvent pas déposer de candidature.

- En cas d'attribution d'une aide en 2015, la demande d'aide individuelle à la création ne pourra être renouvelée qu'en 2019.
- Le cumul des candidatures est autorisé avec :
 - l'Académie de France à Rome : Direction chargée des arts plastiques, Direction générale de la création artistique, 62 rue Beaubourg, 75003 Paris, tél. 01 40 15 80 00,
 - les bourses du Ministère des affaires étrangères (programme de résidence, de recherche et de création, Villa Medici hors les murs, etc.) : Institut français, 8-14 rue du Capitaine Scott, 75015 Paris, tél. 01 53 69 83 00,
 - le dispositif du soutien pour le développement d'une recherche artistique : Centre national des arts plastiques, Tour Atlantique, 1 place de la pyramide, 92911 Paris-La Défense, tel. 01 46 93 99 50.

Toutefois, en cas d'avis favorable, une seule de ces aides pourra être attribuée pour un projet réalisé en 2015.

Modalités de sélection des candidats

Les demandes sont examinées par une commission de personnalités qualifiées, renouvelée chaque année, sur la base d'un dossier artistique et technique qui doit comporter les pièces mentionnées ci-dessous (cf. « Constitution du dossier de demande d'aide »).

La liste des bénéficiaires et le montant de l'aide attribuée sont arrêtés par la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

La décision de la Direction régionale des affaires culturelles est communiquée par courrier à chaque candidat au plus tard le 30 septembre 2015. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone ni par courriel.

Constitution du dossier de demande d'aide individuelle à la création

Documents à fournir par tous les candidats, conditionnant la recevabilité du dossier.

Les dossiers de demande incomplets entraîneront la non recevabilité de la demande.

- le présent document ainsi que le formulaire ci-joint, dûment complétés et signés ;
- une photocopie recto verso d'une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité ; pour les étrangers hors UE, une photocopie d'un titre de séjour en cours de validité pour la totalité de l'année où l'artiste dépose sa demande ;
- la photocopie recto verso de la carte vitale ;
- un justificatif de résidence nominatif datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF...) ;
- un relevé d'identité bancaire en France ;

Les documents suivants, uniquement dactylographiés :

- une note d'intention faisant ressortir la motivation du candidat, la nature du projet ;
- un curriculum vitæ artistique actualisé (formation, expositions, publications...) ;
- le budget détaillé faisant apparaître le montant des coûts et des recettes pour le projet, en complément du budget récapitulatif figurant dans le formulaire ci-joint. N'y figurent pas les honoraires et/ou la part du loyer de l'artiste demandeur, ou l'acquisition de matériel lourd,
- une documentation artistique sur papier donnant un aperçu de la pratique artistique du candidat dans son ensemble. L'artiste peut également compléter cette documentation par des catalogues, albums, photographies, vidéos, CD-Rom, DVD. Les enregistrements CD-Rom doivent être compatibles avec PC. Les photos sont enregistrées en format .jpg, les vidéos en format .mov, .avi, .mpeg3 ou .mpeg4. Les photographes présenteront une série de vingt photographies au maximum tirées sur papier.
Ne pas transmettre d'originaux (fournir le récapitulatif des documents annexes transmis avec la demande : impressions, catalogues, éditions, etc...).

- Un texte sur la démarche artistique.

Présentation du dossier :

Les candidats doivent impérativement inscrire leur nom et prénom sur chacune des pièces constituant leur dossier (photos, livres, etc.).

L'ensemble des documents devra être présenté en deux sous-dossiers distincts :

- le premier contenant le formulaire et les documents administratifs
- le second contenant le dossier artistique

L'ensemble du dossier devra être contenu dans un porte-documents fermé, au format 21 x 29,7 cm, étiqueté au nom du candidat au verso du porte-document, en haut et à droite.

Tout artiste ayant déposé une demande et dont la candidature est recevable, s'engage à rencontrer sur son lieu de travail artistique entre la date de dépôt du dossier et la notification de la décision, un rapporteur chargé d'étudier son projet.

La Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ne peut être tenue responsable de la perte des documents qui lui sont transmis. Pour les dossiers retenus, la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France se réserve le droit de conserver les documents transmis avec la demande.

Dans le cas où l'aide est attribuée :

- la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France se réserve le droit de conserver les documents transmis avec la demande.
- le bénéficiaire de l'aide doit obligatoirement fournir à la Direction régionale des affaires culturelles une correspondance sur l'état d'avancement de son projet dans l'année qui suit l'attribution de l'aide.
- une rencontre avec les conseillers pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France sera organisée dans l'année qui suit l'attribution de l'aide.
- l'attribution de l'aide entraîne l'obligation de faire figurer la mention suivante sur tous documents, papier ou numérique : « projet réalisé avec le concours de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France – aide individuelle à la création 2015 ».
- cette aide est soumise à déclaration auprès des services fiscaux.

Dans le cas où l'aide n'est pas attribuée :

Les dossiers non retenus devront être retirés à l'accueil de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France durant une période qui figurera dans les courriers qui seront adressés aux candidats. Au-delà de la date limite, les dossiers ne pourront pas être conservés à la DRAC et seront détruits.

Modalités de renouvellement de candidature

En cas d'attribution de l'allocation, la candidature ne peut être renouvelée qu'en 2019.

En cas de non-attribution, la candidature ne pourra être renouvelée qu'en 2017.

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance des conditions de recevabilité et des éléments constitutifs du dossier à fournir et m'engage à y souscrire.

Fait à, le.....

Signature.



LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Son rôle et ses missions

Depuis 1977, la politique du ministère de la Culture et de la communication est mise en œuvre à l'échelon régional par 26 directions régionales des affaires culturelles (Drac). Services déconcentrés de l'Etat, les Drac sont placées sous l'autorité des Préfets de région. Compétente pour l'ensemble du territoire francilien, la Drac Ile-de-France établit des partenariats actifs avec les collectivités, des associations et structures culturelles, afin de coordonner l'aménagement et le développement culturel de la région.

La Drac soutient les artistes et la création artistique en Ile-de-France et contribue au volet culturel des programmes interministériels. Elle relaie et coordonne au plan régional les manifestations nationales.

La Drac assure un ensemble de missions, liées aussi bien à la conservation, à la documentation et à la valorisation du patrimoine, qu'à l'expertise, au conseil et au soutien dans le champ de la création et de la diffusion culturelle sous toutes ses formes. Relèvent ainsi de sa compétence : le domaine patrimonial, le domaine du livre, de la lecture publique et des archives, le domaine du spectacle vivant, le domaine des arts visuels.

A la Drac Ile-de-France, un service du développement et de l'action territoriale est chargé de la coordination et de la mise en œuvre de politiques d'élargissement des publics et d'aménagement des territoires. Il conduit également des actions partenariales en matière d'éducation artistique ou en direction de milieux défavorisés.

Le service des arts plastiques

La DRAC intervient dans le domaine de l'art contemporain. Sa mission est triple : l'aide à la diffusion, le soutien à la création et aux enseignements artistiques.

- Elle apporte les conseils et les informations nécessaires aux créateurs pour faciliter et accompagner leurs projets ainsi que leurs conditions de travail et leur insertion sociale et économique.
- Elle alloue des aides individuelles aux artistes, instruit les demandes de subvention en faveur de la diffusion de l'art contemporain et favorise la coopération entre les différents acteurs de la région afin de soutenir un réseau vivant d'institutions et d'événements destinés à promouvoir la création contemporaine.
- Elle accompagne et soutient les opérations de commande publique en partenariat avec les collectivités de la région.
- Elle accompagne la procédure du 1% artistique.
- Elle assure le suivi des dossiers relatifs aux enseignements artistiques notamment dans un contexte de structuration de l'enseignement supérieur et à la formation dans ce domaine, notamment en lien avec les écoles d'art.



DRAC ÎLE-DE-FRANCE

N° de dossier

Rapporteur

(réservé à la DRAC)

Aide individuelle à la création

DOMAINE (cochez 1 seule case correspondant à la dominante de votre projet)

- ☐ Peinture / Dessin
☐ Sculpture
☐ Photographie

- ☐ Vidéo
☐ Installation
☐ Graphisme

- ☐ Performance
☐ Design
☐ Autre (préciser)

DEMANDEUR

Nom Prénom ☐ Mme ☐ M.

Adresse domicile Ville
Code postal

Courriel personnel Tél. domicile

Adresse atelier (obligatoire si différente) Ville
Code postal

Courriel professionnel Tél. professionnel

Date de naissance

Nationalité Site Web :

Situation professionnelle ☐ Fonctionnaire ☐ Salarié ☐ Profession libérale (BNC) ☐ Autre (préciser)

N° Maison des artistes : N° Agessa :

N° de sécurité sociale : N° Siret :

Coordonnées bancaires : Joindre obligatoirement un RIB imprimé

Bourses / Allocations / Prix déjà obtenus en Ile-de-France et/ou France et/ou à l'étranger

Année / Intitulé

Formation

Expositions

Résumé et motivation du projet (6 lignes maximum). Joindre en annexe une note rédigée de 3 pages maximum dactylographiée sur le contenu du projet.

Lieu de recherche et de réalisation prévu

Ville

Département

Région

Durée

Autres partenaires

Nom

Qualité

Téléphone

Budget prévisionnel équilibré du projet (sommes arrondies à l'euro supérieur)

Coûts prévisionnels (TTC)

(détail des dépenses nécessaires au projet, hormis loyer et honoraires du demandeur)

Montants**Plan de financement (TTC)****Montants**

Apport personnel

Prêt bancaire

Aide individuelle à la création
demandée à la DRAC
(plafond 8000 €)

Autres (préciser)

Total des coûts***Total des recettes****Le total des coûts prévisionnels doit être égal au total des recettes

Fait à

Le

Signature